



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°12-2018-118

PUBLIÉ LE 6 NOVEMBRE 2018

# Sommaire

## **ARS12**

12-2018-11-05-004 - Décision 2018-3753 délégation signatures (10 pages)

Page 3

## **Prefecture Aveyron**

12-2018-11-02-001 - Arrêté portant sur le "1er Rallye Régional du Pays Rignacois", organisé les 10 et 11 novembre 2018 par "l'Association Sportive Automobile d'Argent" au départ de la commune de Rignac. (27 pages)

Page 14

ARS12

12-2018-11-05-004

Décision 2018-3753 délégation signatures

*Décision portant de délégation de signature suite à l'arrivée de Monsieur RICORDEAU Pierre*

Décision ARS OCCITANIE 2018-3753  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

**Vu** le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code du travail ;

**Vu** le code de la défense ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de santé Occitanie ; à compter du 5 novembre 2018.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, **délégation de signature est donnée, au directeur général adjoint** (dont l'identité est précisée en annexe) à l'effet de signer les décisions relatives à l'exercice de la totalité des missions de l'agence régionale de santé, à charge pour lui d'en informer le directeur général par tout moyen et sans délai.

Sont, exclus de la présente délégation :

➤ **quelle que soit la matière concernée :**

- ◆ les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie,
- ◆ les correspondances aux parlementaires,
- ◆ les correspondances avec la cour des comptes et l'IGAS,
- ◆ les correspondances au préfet de région,
- ◆ les correspondances au président du conseil régional,

- ◆ les correspondances aux présidents des conseils départementaux,
- ◆ des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence,
- ◆ les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et correspondances avec celle-ci,
- ***tout acte ou décision relatif à la gouvernance et la stratégie de l'ARS, tel que :***
  - ◆ la composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil de surveillance ;
  - ◆ la constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conférences de territoires,
  - ◆ l'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique,
  - ◆ l'arrêté portant schéma interrégional d'organisation sanitaire.

## **Article 2**

**2.1.1- Délégation est donnée au directeur de l'offre de soins et de l'autonomie** (dont l'identité est précisée en annexe), à l'effet de signer :

- ◆ les décisions relatives à l'organisation de l'offre de soins et de l'autonomie, à l'allocation budgétaire des établissements et services de santé et à l'allocation de ressources du secteur médico-social, à la démographie, la gestion et le suivi des professions et personnels de santé,
- ◆ les correspondances relatives à la gestion des autorisations dans les domaines sanitaire, médico-social,
- ◆ les décisions relatives à l'engagement des dépenses d'intervention et à la certification du service fait relevant de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie,
- ◆ les décisions liées au contrôle T2A,
- ◆ et plus généralement, tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité.

**Sont exclus de la présente délégation :**

- ◆ la délivrance, les suspensions et les retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales,
- ◆ le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire,
- ◆ la mise en œuvre des dispositions de l'article L.6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion),
- ◆ la suspension d'exercice de professionnels de santé,
- ◆ les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie,
- ◆ les correspondances aux parlementaires,
- ◆ les correspondances avec la cour des comptes et l'IGAS,
- ◆ les correspondances au préfet de région,
- ◆ les correspondances au président du conseil régional,
- ◆ les correspondances aux présidents des conseils départementaux,
- ◆ des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de

l'agence,

- ◆ les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et correspondances avec celle-ci,
- ◆ toutes décisions relatives aux CHU et centres de lutte contre le cancer.

**2.1.2.** Délégation est donnée, à l'effet de conduire les entretiens annuels d'évaluation des directeurs d'hôpital des établissements publics de santé (chef d'établissement) et des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico – sociaux assurant la direction d'établissement ayant une activité totalement ou partiellement sanitaire et de signer les supports d'évaluation correspondants ainsi que les décisions d'attribution de la part résultats de la PFR :

- ◆ au directeur de l'offre de soins et de l'autonomie,
- ◆ au responsable du pôle soins hospitaliers de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie.

**2.2- Délégation est donnée au directeur du premier recours** (dont l'identité est précisée en annexe), à l'effet de signer :

- ◆ les décisions relatives à l'organisation de l'offre de soins ambulatoire, à l'allocation budgétaire des structures de santé ambulatoires, à la démographie, la gestion de l'internat,
- ◆ les correspondances relatives à la gestion des autorisations dans les domaines sanitaire et ambulatoire,
- ◆ les décisions relatives à l'engagement des dépenses d'intervention et à la certification du service fait relevant de la direction du premier recours,
- ◆ les décisions et correspondances relatives à la gestion des autorisations dans les domaines de de la biologie et de la pharmacie,
- ◆ et plus généralement, tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité,

**Sont exclus de la présente délégation :**

- ◆ la délivrance, les suspensions et les retraits d'autorisations sanitaires,
- ◆ la suspension d'exercice de professionnels de santé,
- ◆ les suspensions et retraits d'autorisations pour les officines de pharmacie et les laboratoires d'analyse,
- ◆ les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie,
- ◆ les correspondances aux parlementaires,
- ◆ les correspondances avec la cour des comptes et l'IGAS,
- ◆ les correspondances au préfet de région,
- ◆ les correspondances au président du conseil régional,
- ◆ les correspondances aux présidents des conseils départementaux,
- ◆ des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence,
- ◆ les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et correspondances avec celle-ci.

**2.3- Délégation est donnée au directeur des territoires** (dont l'identité est précisée en annexe), à l'effet de signer :

- ◆ tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence.

**Sont exclus de la présente délégation :**

- ◆ les exclusions identifiées dans les délégations des directeurs de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et de la Direction de la Santé Publique,
- ◆ les décisions d'approbation ou de refus relatives à l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) et au Plan Global de Financement Pluriannuel (PGFP),
- ◆ la signature des CPOM et de leurs avenants pour les établissements de santé soumis à autorisation de soins et équipements de matériel lourd,
- ◆ les décisions tarifaires et les décisions relatives à l'attribution de subvention du Fonds d'Intervention Régional (FIR),
- ◆ les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie,
- ◆ les correspondances aux parlementaires,
- ◆ les correspondances avec la cour des comptes et l'IGAS
- ◆ les correspondances au préfet de région,
- ◆ les correspondances au président du conseil régional,
- ◆ les correspondances aux présidents des conseils départementaux,
- ◆ des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence,
- ◆ les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et correspondances avec celle-ci,

**2.4. - Délégation est donnée au directeur de la santé publique, à l'effet de signer :**

- ◆ les décisions relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux, à la prévention des risques de santé, à l'hémovigilance, à la promotion de la santé, à la veille, surveillance épidémiologique et gestion des signaux sanitaires, aux vigilances et sécurités sanitaires des médicaments et produits de santé, aux vigilances et sécurités sanitaires des soins des services et des établissements, à la défense et à la sécurité sanitaire, à la mise en œuvre du programme régional d'inspection, contrôle, audit et évaluation,
- ◆ les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions de prévention et de gestion des risques et alertes sanitaires s'exerçant dans la région Occitanie,
- ◆ les décisions et correspondances relatives à la gestion des autorisations dans le domaine de l'addictologie,
- ◆ les décisions relatives à l'engagement des dépenses d'intervention et à la certification du service fait relevant de la direction de la santé publique,
- ◆ et plus généralement, tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité.

**Sont exclus de la présente délégation :**

- ◆ les protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet dans les domaines de la veille et de la sécurité sanitaires,

- ◆ les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie,
- ◆ les correspondances aux parlementaires,
- ◆ les correspondances avec la cour des comptes et l'IGAS,
- ◆ les correspondances au préfet de région,
- ◆ les correspondances au président du conseil régional,
- ◆ les correspondances aux présidents des conseils départementaux,
- ◆ des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence,
- ◆ les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et correspondances avec celle-ci.

**2.5 - Délégation est donnée au directeur des ressources humaines** (dont l'identité est précisée en annexe), à l'effet de signer :

- ◆ les décisions et arrêtés, conventions et contrats concernant les activités relevant de la direction des ressources humaines,
- ◆ les engagements de toutes les dépenses de fonctionnement, de personnel, les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement des agents de sa direction,
- ◆ les délibérations, les ordres du jour et les comptes rendus des instances représentatives du personnel,
- ◆ les correspondances liées à des procédures pré contentieuses,
- ◆ et, plus généralement, tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité.

**Sont exclues de la présente délégation**, tout acte et décision créateur de droit, concernant :

- ◆ la désignation, parmi les personnels de l'agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1, les missions prévues à cet article,
- ◆ les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie,
- ◆ les correspondances aux parlementaires,
- ◆ les correspondances avec la cour des comptes et l'IGAS,
- ◆ les correspondances au préfet de région,
- ◆ les correspondances au président du conseil régional,
- ◆ les correspondances aux présidents des conseils départementaux,
- ◆ des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence,
- ◆ les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et correspondances avec celle-ci.

**2.6.- Délégation est donnée au directeur des projets** (dont l'identité est précisée en annexe), à l'effet de signer :

- ◆ les décisions, conventions et contrats concernant les activités relevant de la direction des projets,
- ◆ les décisions relatives à l'observation et aux statistiques, à l'évaluation des politiques de santé, au suivi du pilotage des contrats,



- ◆ et, plus généralement, tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité.

**Sont exclus de la présente délégation**, tout acte et décision créateur de droit, concernant :

- ◆ les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie,
- ◆ les correspondances aux parlementaires,
- ◆ les correspondances avec la cour des comptes et l'IGAS,
- ◆ les correspondances au préfet de région,
- ◆ les correspondances au président du conseil régional,
- ◆ les correspondances aux présidents des conseils départementaux,
- ◆ des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence,
- ◆ les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et correspondances avec celle-ci.

**2.7.- Délégation est donnée au directeur des droits des usagers et des affaires juridiques** (dont l'identité est précisée en annexe), à l'effet de signer :

- ◆ les décisions, conventions et contrats concernant les activités relevant de la direction,
- ◆ et, plus généralement, tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité.

**Sont exclus de la présente délégation :**

- ◆ les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie,
- ◆ les correspondances aux parlementaires,
- ◆ les correspondances avec la cour des comptes et l'IGAS,
- ◆ les correspondances au préfet de région,
- ◆ les correspondances au président du conseil régional,
- ◆ les correspondances aux présidents des conseils départementaux,
- ◆ des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence,
- ◆ les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et correspondances avec celle-ci.

**2.8.1 - Délégation est donnée au délégué départemental** (dont l'identité est précisée en annexe), à l'effet de signer, dans le ressort géographique qui lui est dévolu :

- ◆ les correspondances et avis relatifs à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et promotion de la santé, à la gestion des risques et des alertes sanitaires, à la santé environnementale et aux milieux, ainsi que les missions relatives à l'offre de santé,
- ◆ les décisions relatives à la gestion des professionnels de santé,
- ◆ les décisions d'agrément ou de retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire,
- ◆ les décisions d'autorisation de mise en circulation et d'agrément de véhicules,
- ◆ dans le domaine de l'allocation de ressources et de la tarification aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés aux 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 11 et 12 du I de l'article L312-1 du

code de l'action sociale et des familles, et dans le cadre strict de la répartition des dotations régionales limitatives entre chaque structure transmise aux délégués départementaux : les décisions d'autorisation budgétaire et de tarification,

- les arrêtés fixant les montants des dotations, forfait et prix de journée annuels,
  - les décisions d'approbation des comptes administratifs et de détermination des résultats à affecter,
  - les décisions fixant les frais de siège,
  - les courriers relatifs aux contentieux tarifaires,
  - les autorisations d'emprunts dont la durée est supérieure à un an,
  - le renouvellement de conventions tripartites sans impact budgétaire,
  - les conventions fixant les modalités de versement des financements des expérimentations.
- ◆ les décisions d'engagement de dépenses urgentes, utiles au fonctionnement courant de la délégation départementale, après avis de la direction générale, la certification du service fait des dépenses de la délégation départementale,
  - ◆ les ordres de mission spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale et les agents ayant une mission régionalisée et exerçant leurs fonctions à la délégation départementale,
  - ◆ et, plus généralement, tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence.

**Sont exclus de la présente délégation :**

- ◆ les exclusions identifiées dans les délégations des directeurs de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et de la Direction de la Santé Publique,
- ◆ les décisions d'approbation ou de refus relatives à l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) et au Plan Global de Financement Pluriannuel (PGFP),
- ◆ la signature des CPOM et de leurs avenants pour les établissements de santé soumis à autorisation de soins et équipements de matériel lourd,
- ◆ les décisions tarifaires et les décisions relatives à l'attribution de subvention du Fonds d'Intervention Régional (FIR),
- ◆ les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie,
- ◆ les correspondances aux parlementaires,
- ◆ les correspondances avec la cour des comptes et l'IGAS
- ◆ les correspondances au préfet de région,
- ◆ les correspondances au président du conseil régional,
- ◆ les correspondances aux présidents des conseils départementaux,
- ◆ des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence,
- ◆ les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et correspondances avec celle-ci.

**En cas d'empêchement du délégué départemental,** délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au délégué départemental lui-même :

- ◆ au délégué départemental adjoint de la délégation départementale (dont l'identité est précisée en annexe), à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du délégué départemental dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier.

**2.8.2.-** Délégation est donnée, pour le(s) département(s) qui le(s) concerne(nt) à l'effet de conduire les

entretiens annuels d'évaluation des directeurs d'hôpital des établissements publics de santé (chef d'établissement) et des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico – sociaux assurant la direction d'établissement ayant une activité totalement ou partiellement sanitaire et de signer les supports d'évaluation correspondants ainsi que les décisions d'attribution de la part résultats de la PFR:

- ◆ au délégué départemental,
- ◆ au délégué départemental adjoint de la délégation départementale.

2.8.3.- En cas d'absence ou d'empêchement du délégué départemental et du délégué départemental adjoint, délégation de signature est donnée, au directeur des territoires, dans les limites de la délégation de signature accordée au délégué départemental et au délégué départemental adjoint.

### Article 3

Délégation est donnée à l'ensemble des agents habilités et missionnés par le Directeur général de l'ARS pour l'exercice des astreintes à l'effet de signer les courriers simples et les notes techniques nécessaires à cet exercice.

### Article 4

La décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est abrogée.

### Article 5

Le Directeur général adjoint est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la Préfecture de la Région Occitanie et des préfectures de chacun des départements de la Région. Elle sera notifiée à l'ensemble des délégataires concernés.

Fait à Montpellier, le 5 novembre 2018.

Le directeur général

Pierre RICORDEAU



## **Annexe1 : Personnes bénéficiant d'une délégation de signature**

### **Direction générale**

Le directeur général adjoint, désigné comme délégataire à l'article 1<sup>er</sup> est :

- Monsieur Jean-Jacques MORFOISSE.

### **Direction de l'offre de soins et de l'autonomie**

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie désigné comme délégataire aux articles 2.1.1 et 2.1.2 est :

- M. Bertrand PRUDHOMMEAUX en tant que directeur de l'offre de soins et de l'autonomie par intérim

Le responsable du pôle soins hospitaliers désigné comme délégataire aux articles 2.1.1 et 2.1.2 est :

- M. Bertrand PRUDHOMMEAUX

### **Direction du premier recours**

Le directeur du premier recours désigné comme délégataire à l'article 2. 2 est :

- M. Pascal DURAND

### **Direction des territoires**

Le directeur des territoires désigné comme délégataire à l'article 2. 3 et 2.8.3 est :

- Mme Isabelle Redini

-

### **Direction de la santé publique**

Le directeur de la santé publique désigné comme délégataire à l'article 2.4 est :

- Mme Catherine CHOMA.

### **Direction des ressources humaines**

Le directeur des ressources humaines désigné comme délégataire à l'article 2.5 est :

- Mme Valerie CHATEL en tant que directeur des ressources humaines.

### **Direction des projets**

Le directeur des projets désigné comme délégataire à l'article 2.6 est :

- M. Pascal DURAND

### **Direction des droits des usagers et des affaires juridiques**

Le directeur des droits des usagers et des affaires juridiques désigné comme délégataire à l'article 2.7 est :

- M. Philippe Merrichelli

## Délégations départementales

Le délégué départemental, désigné comme déléataire aux articles 2.8.1 et 2.8.2 est :

- Madame Marie Odile AUDRIC-GAYLOL , pour le territoire de l'Ariège (09)
- M. Xavier CRISNAIRE pour le département de l'Aude (11),
- M. Abderrahim HAMMOU-KADDOUR, par intérim, pour le département de l'Aveyron (12),
- M. Claude ROLS pour le département du Gard (30),
- M. Laurent POQUET pour le département de la Haute-Garonne (31),
- M. Jean-Michel BLAY pour le département du Gers (32),
- Mme Isabelle REDINI pour le département de l'Hérault (34),
- Mme Laurence ALIDOR pour le département du Lot (46),
- M. Claude ROLS, par intérim, le département de la Lozère (48),
- Mme Marie-Line PUJAZON, pour le département des Hautes-Pyrénées (65),
- M. Guillaume DUBOIS pour le département des Pyrénées-Orientales (66),
- M. Abderrahim HAMMOU-KADDOUR pour le département du Tarn (81),
- M. David BILLETORTE pour le département du Tarn-et-Garonne (82),

Le délégué départemental adjoint, désigné comme déléataire aux articles 2.8.1 et 2.8.2 est :

- M. Eric PASCAL, par intérim, pour le département de l'Ariège (09),
- Mme Dominique MESTRE-PUJOL pour le département de l'Aude (11),
- M. Benjamin ARNAL pour le département de l'Aveyron (12),
- Mme Françoise DARDAILLON pour le département du Gard (30),
- Mme Maryse FOURROUX pour le département de la Haute-Garonne (31),
- M. Julien FECHEROLLE pour le département du Gers (32),
- Mme Patricia CASTAN-MAS pour le département de l'Hérault (34),
- Mme Maguelone LE ROY pour le département du Lot (46),
- M. Yannick DURAN pour le département des Hautes-Pyrénées (65),
- M. Donatien DIULUS pour le département des Pyrénées-Orientales (66),
- Mme Isabelle VILAS pour le département du Tarn (81).

Prefecture Aveyron

12-2018-11-02-001

Arrêté portant sur le "1er Rallye Régional du Pays Rignacois", organisé les 10 et 11 novembre 2018 par "l'Association Sportive Automobile d'Argent" au départ de la commune de Rignac.

PRÉFET DE L'AVEYRON

Sous-Préfecture de Millau

Bureau  
des Manifestations sportives

Arrêté du 2 novembre 2018

**Objet** : « 1<sup>er</sup> Rallye Régional du Pays Rignacois », organisé les 10 et 11 novembre 2018 par « l'Association Sportive Automobile d'Argent » au départ de la commune de Rignac.

---

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON  
*Chevalier de la Légion d'honneur*

**VU** le code du sport et notamment les articles R.331.6 et suivants,

**VU** le code de la route,

**VU** le code de l'environnement,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives et notamment son article 3 prévoyant que l'autorité administrative peut autoriser l'accès des voies visées,

**VU** l'arrêté du 22 décembre 2017 portant interdiction des concentrations et manifestations sportives sur les routes à grandes circulations (RGC) à certaines périodes de l'année 2018,

**VU** l'arrêté préfectoral modifié du 1 janvier 2018, donnant délégation de signature à M. Patrick BERNIÉ, sous-préfet de Millau,

**VU** la demande en date du 10 août 2018 présentée par M. Joël ROMIGUIÈRE, de l'« Association Sportive Automobile d'Argent », à l'effet d'organiser les 10 et 11 novembre 2018 le 1<sup>er</sup> Rallye Régional du Pays Rignacois,

**VU** les autorisations et/ou avis autorisant le passage du rallye des maires des communes de Rignac, d'Anglars St Félix, Roussennac,

**VU** la consultation des services du 16 août 2018,

**VU** l'avis du président du conseil départemental de l'Aveyron (CD12),

**VU** l'avis du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron (DDCSPP),

**VU** les avis du directeur départemental des territoires de l'Aveyron (DDT),

VU l'avis du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aveyron (SDIS),

VU les avis du commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de l'Aveyron,

VU l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière (formation spécialisée épreuves sportives) du 10 octobre 2018,

VU les arrêtés des maires de Rignac, Anglars St Félix et de Roussennac réglementant la circulation et le stationnement,

VU l'arrêté du président de la communauté de communes du plateau de Montbazens interdisant la circulation sur des voies communales sur Roussennac,

VU l'arrêté n° A18R0389 du 19 octobre 2018 du président du conseil départemental de l'Aveyron portant interdiction temporaire de la circulation, avec déviation, dans le cadre du 1<sup>er</sup> Rallye Régional du Pays Rignacois, sur le territoire de la commune de Rignac (hors agglomération),

SUR proposition du sous-préfet de Millau,

## ARRETE

### Article 1 : AUTORISATION

M. Joël ROMIGUIÈRE, de « **l'Association Sportive Automobile d'Argent** » est autorisé à organiser du 10 et 11 novembre 2018 le **1<sup>er</sup> Rallye Régional du Pays Rignacois**. Cette manifestation se déroulera telle que décrite dans le dossier présenté en sous-préfecture et selon les itinéraires et descriptifs qui ont été communiqués à la commission départementale de sécurité routière.

Ce rallye régional automobile qui compte pour :

- \* la coupe de France des rallyes FFSA 2019
- \* le championnat des rallyes de la ligue Sport Auto Occitanie Midi-Pyrénées 2018
- \* le challenge ASA Route d'Argent
- \* le challenge des commissaires de la ligue Sport Auto Occitanie Midi-Pyrénées 2018.

Ce premier rallye du Pays Rignacois représente un parcours de 39.9 km au total. Il est divisé en 3 sections. Il comporte 3 épreuves spéciales (ES), d'une longueur de 13.3km - ES 1-2-3 (13.3km).

Le nombre des engagés est fixé à **120 voitures** maximum.

#### Les reconnaissances :

Le nombre de passage en reconnaissance est limité à 3 au maximum. Un sticker avec la mention « reconnaissances » et un numéro d'ordre sera apposé en haut à droite du pare-brise. Elles auront lieu sur 1/2 journée. Le samedi 10 novembre 2018, soit la matinée de 9h-12h soit l'après-midi de 14h-17h suivant le choix de l'équipage. Panachage INTERDIT.

**Attention** les arrêtés pris par les différents maires font état d'une interdiction de circuler **UNIQUEMENT** pour le dimanche de 6h30 à 18h, donc les reconnaissances se feront sous le strict respect du code de la route.

Le parc d'assistance est prévu à Rignac.



Les organisateurs devront présenter une déclaration déchargeant expressément l'Etat, le Département, les communes concernées et leurs représentants de toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait de cette épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de leur déroulement.

## **Article 2 : RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR**

**Cette manifestation se déroule sous l'entière responsabilité des organisateurs.** Le concours de la gendarmerie pour assurer la sécurité des spéciales dans des endroits difficiles s'effectuera dans le cadre du service normal et selon les moyens.

Les organisateurs et les concurrents seront tenus de respecter scrupuleusement toutes les mesures prises en matière de circulation et de stationnement par le président du conseil départemental de l'Aveyron et les maires des communes traversées.

## **Article 3 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**Dans le cadre du plan vigipirate et des dernières instructions liées aux attentats, les organisateurs devront s'assurer de prendre les dispositions nécessaires afin de limiter les regroupements de public importants et le cas échéant prendre toutes mesures utiles pour sécuriser ces zones notamment au départ et à l'arrivée de la course.**

La présente autorisation est accordée sous réserve que :

- l'épreuve soit couverte par les garanties spécifiques d'assurance prévues par la réglementation en vigueur,
- les autorités locales aient arrêté les mesures de police relevant de leur compétence, rendues, le cas échéant, nécessaires par les conditions de son organisation et de son déroulement.

Les organisateurs devront tenir compte des observations suivantes :

- prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des participants et des tiers,
- veiller à la mise en place appropriée des matériels de premiers secours ainsi que des moyens d'intervention médicale immédiate et de transport sanitaire d'urgence requis par la nature de l'épreuve et le nombre de ses participants,
- prendre en charge les frais de service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés,
- avoir reçu l'autorisation des propriétaires, lorsque le parcours n'est pas tracé sur des voies publiques ou ouvertes à la circulation publique,
- prévoir un nombre de commissaires de course et membres de l'organisation suffisant pour assurer la sécurité de l'épreuve,
- disposer, au départ, à l'arrivée et le long de chaque épreuve spéciale des commissaires de course équipés de radio, de drapeaux et revêtus de gilets fluorescents en nombre suffisants et aux emplacements conformes aux dispositions prévues dans le dossier présenté par les organisateurs,
- informer les participants qu'ils ont l'obligation de **respecter les règles du code de la route**, tant en agglomération que sur les parcours de liaison,
- veiller à ce que chaque spéciale soit reliée au PC course par téléphone filaire et radio téléphone,
- vérifier que tous les postes soient équipés de moyens de communications efficaces (téléphone ou tout autre moyen permettant aux organisateurs d'appeler les secours),
- prévoir l'évacuation, le jour même des épreuves, des véhicules en panne ou accidentés,
- veiller à l'information des riverains (voie de presse, panneaux, information par municipalités),
- respecter la fermeture routes comme prévu sur les divers arrêtés pris dans le cadre de cette manifestation sportive,
- veiller à la remise en état des pistes et chemins à l'issue de l'épreuve,
- mettre en place des barrières au niveau des points réputés les plus dangereux et notamment à chaque traversée de routes,

- prévoir l'affichage et le fléchage de jalonnement de l'itinéraire avec mise en place de panneaux d'information et de parkings,
- renforcer la signalisation au niveau des axes routiers coupés ou empruntés par les concurrents (en course ou en liaison),
- informer le public, au travers de panneaux d'information, sur les différentes zones d'accès aux épreuves spéciales, qu'en dehors des zones autorisées au public, toutes les autres zones sont interdites au public,
- interdire aux spectateurs de se trouver dans les virages et les zones où les véhicules sont susceptibles de quitter la chaussée,
- respecter l'article R331-20 du code des sports, stipulant que les zones réservées aux personnes qui assistent à une manifestation sans participer à cette manifestation doivent être délimitées par les organisateurs et être conformes aux règles techniques et de sécurité. L'organisateur technique devra prendre les mesures qui s'imposent pour l'information du public en matière de sécurité, notamment par l'indication des zones strictement interdites au public ; les contrevenants engageant leur propre responsabilité.

Les concurrents et l'ensemble des acteurs de cette manifestation devront respecter impérativement le code de la route pour se rendre sur le site où se déroule l'épreuve et ne pas constituer de gêne particulière pour la circulation des autres usagers de la route notamment lors des parcours de liaison et principalement au niveau des traversées des agglomérations.

Cette manifestation comporte des parcours de liaison au sens de l'article R331-21 du code du sport à savoir qu'« un parcours de liaison » est un itinéraire non fermé, allant d'un point de départ à un point d'arrivée distinct, empruntant des voies ouvertes à la circulation publique sur lesquelles les participants respectent le code de la route ».

A ce titre, elle rentre dans le cadre de l'arrêté du 28 mars 2012 relatif à l'identification des véhicules motorisés circulant sur un parcours de liaison dans le cadre des manifestations sportives.

L'attention des organisateurs est également attiré quant aux dispositions de l'article R.318-3 du Code de la route, dispositions sanctionnant les émissions de bruit gênant, les véhicules de course n'étant pas systématiquement équipés de pots d'échappement réglementaires.

#### **Article 4 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Les avis sollicités sont favorables sous réserve du respect par les organisateurs des prescriptions et dispositions suivantes :

##### **a) DDT (Mission Gestion de Crise et Sécurité Routière)**

► L'axe RD 994 (RGC) est concerné avec un passage de la course sous un ouvrage inférieur au lieu dit La Remise. Il convient que les organisateurs en liaison avec les forces de l'ordre et le CD 12 prennent les mesures pour éviter tout stationnement de véhicules et de rassemblement de spectateurs sur l'axe RD 994. De plus, une des zones réservées aux spectateurs se situant dans le même secteur, il apparaît nécessaire de veiller à la capacité du parking spectateur correspondant.

En outre, il est important d'attirer l'attention des organisateurs et donc des concurrents sur le respect du code de la route et des règles de prudence notamment lors des reconnaissances. En effet, le réseau routier peut être humide et comporter potentiellement des traces de boue à cette période de l'année.

##### **b) CD12**

► obligation de remettre en état les voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances (notamment la remise en état des accotements et des petits rayons dans les virages et l'enlèvement des cailloux, terre... présents sur la chaussée à la fin de l'épreuve) dont ils ont obtenu l'usage privatif pour le 1<sup>er</sup> Rallye Régional du Pays Rignacois (en référence à l'article 13 du décret n° 2006-554 du 16 mai 2006).

Un arrêté de circulation temporaire, afin d'interdire la circulation sur les routes départementales, hors agglomération, concernées par les épreuves chronométrées.

Le marquage provisoire des voies publiques doit être impérativement de couleur jaune et avoir disparu 24 heures après la fin de l'épreuve, conformément à la circulaire interministérielle N°73-07 du 15 janvier 1973.

## **c) SDIS**

### **Contact téléphonique – consignes de sécurité**

‣ **Faire un essai de ligne téléphonique le matin de l'épreuve avec le centre opérationnel des sapeurs-pompiers (18). Cet essai est destiné à tester la ligne et identifier le responsable sécurité, ainsi que le numéro dédié à l'appel des secours durant l'épreuve.**

‣ Disposer de liaisons fiables (téléphone fixes et/ou mobiles) permettant l'alerte des services d'incendie et de secours (18 ou 112) pour tout sinistre ou accident. Signaler l'emplacement du téléphone le plus proche et des postes de secours.

‣ Définir les points de rencontre avec les secours extérieurs au dispositif.

‣ Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'alerte. Afficher les consignes de sécurité.

### **Médicalisation – Assistance à personnes**

‣ Respecter les prescriptions du SAMU 12 en terme de médicalisation de la manifestation et de la présence d'ambulances privées.

‣ Mettre en place un service de sécurité comprenant au moins 2 secouristes et du matériel adapté.

### **Incendie**

‣ Disposer d'extincteurs adaptés aux risques, en nombre suffisant et judicieusement répartis dans le parc motorisé et près de chaque commissaire de course.

### **Protection du public, concurrents et organisateurs**

‣ Relier entre elles les barrières délimitant les zones réservées au public.

‣ Assurer la protection du public pendant toute la durée de la manifestation.

‣ Baliser et sécuriser tout obstacle se trouvant sur la trajectoire de la course et constituant un danger pour les concurrents, à défaut de la déplacer, afin de garantir la sécurité de ces derniers.

‣ Prendre toutes mesures nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité du public aux abords de la manifestation.

### **Accessibilité**

‣ Maintenir libre en toute circonstance un voie d'accès des secours (largeur minimum 3 mètres). Les définir et les communiquer sur des plans.

### **Épreuve motorisée**

‣ Lors d'épreuves spéciales motorisés, il conviendra d'autoriser les secours à s'engager, en cas de nécessité absolue, sur le parcours d'une spéciale dans les conditions suivantes : dans le sens de la course, par le départ de la spéciale, ou sur le tracé après autorisation du commissaire de piste confirmant le passage du dernier véhicule engagé.

### **Météo**

S'assurer que les conditions météorologiques ne sont pas incompatibles avec la tenue de la manifestation.

## **d) Gendarmerie**

La sécurité de l'itinéraire et des carrefours sera assurée par les commissaires et des signaleurs dont le nombre conséquent, des signaleurs spécifiques à la surveillance du public seront mis en place conformément aux dispositions administratives sur la sécurité des courses automobiles. (afin d'éviter les stationnements sauvages). Nécessité d'un usage privatif de la chaussée.

Mettre en place par l'organisation les barrières + délimitées les zones interdites au public et celles autorisées au public.

Parkings en nombre suffisants gérés par les organisateurs.

Concours de la brigade locale dans le cadre du service normal.

## POUR LES SPÉCIALES

De manière générale, sur les spéciales, il sera obligatoire de prévoir :

- la mise en place de barrières en limite de zones et en particulier aux endroits réputés dangereux et à chaque traversée de routes,
- le balisage et le dégagement des accès aux services de secours et dépanneuses,
- un balisage pour le jalonnement par des panneaux rubans délimitant les secteurs interdits et les endroits dangereux, les déviations, l'accès aux secours et aux parkings,
- la création de zones d'interdiction au public dans les virages, en tenant compte des trajectoires de sortie de routes éventuelles des véhicules,
- des parkings réservés au public,
- le renforcement de la signalisation aux niveaux des axes routiers coupés ou empruntés par les coureurs (en course ou en liaison),

La traversée de la chaussée, sur le parcours des épreuves spéciales pendant la course, est interdite.

### **Article 5 : DISPOSITIONS DIVERSES**

Les organisateurs devront fournir la liste des participants comportant leur nom, prénom, date et lieu de naissance, numéro du permis de conduire, nationalité, adresse du domicile ainsi que le numéro d'inscription de leur véhicule délivré par l'organisation. Cette liste doit être présentée à l'autorité préfectorale avant le début de la manifestation.

Conformément à l'article R 331-27 du code du sport, une attestation écrite, précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées, devra être produite, avant le début de l'épreuve, par l'organisateur technique à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant.

Les organisateurs devront signaler tout événement auprès du représentant de l'autorité administrative pendant et à la fin de la manifestation.

La voiture de l'organisation, représentant la direction de course, avec à son bord la personne déléguée afin de vérifier les éléments prescrits par l'autorité administrative, passera 60 minutes avant le passage du premier concurrent afin de vérifier que les dispositifs de sécurité sont actifs dans les épreuves spéciales.

L'affichage destiné à signaler la manifestation sportive est autorisé, hors domaine public, trois semaines avant le début de la manifestation et doit être retiré au plus tard une semaine après la fin de l'épreuve.

Le marquage provisoire des voies publiques doit être impérativement de couleur jaune et avoir disparu 24 heures après la fin de l'épreuve.

### **Article 6 : ANNULATION/RECOURS**

#### **Art 6-1** : Annulation/report de l'épreuve :

La présente autorisation peut être rapportée à tout moment en cas de violation des dispositions du présent arrêté ou d'atteinte à l'ordre ou à la sécurité publique.

Cette autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

#### **Art 6-2** : Recours contentieux

Tous recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours

gracieux peut-être présenté à l'auteur de la décision.

**Article 7 : EXÉCUTION**

Le sous-préfet de Millau,  
le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron,  
le directeur départemental des territoires de l'Aveyron,  
le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aveyron,  
le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de l'Aveyron,  
le président du conseil départemental de l'Aveyron,  
les maires des communes de Rignac, Anglars St Félix et de Roussennac,  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies susmentionnées, notifié à l'organisateur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la préfète et par délégation,  
Le sous-préfet,



Patrick BERNIÉ

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 18 R 0389** du **19 OCT 2018**

Canton d'Enne et Alzou - Routes Départementales n° 643, n° 47, n° 75, n° 994 et n° 1  
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Rignac (hors agglomération)

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;  
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;  
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;  
VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;  
VU la demande présentée par Association du Rallye du Vallon de Marcillac, en la personne de Alexis MURAT - La Granière, 12390 RIGNAC ;  
VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière, en date du 10 octobre 2018 ;  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 643, RD n° 47, n° 75, n° 994 et n° 1 pour permettre la réalisation du 1<sup>er</sup> Rallye Régional du Pays Rignacois définie dans l'article 1 ci-dessous ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 643, entre les PR 0,000 et 3,904, la RD n° 47, entre les PR 2,017 et 2,114, la RD n° 75, entre les PR 0,990 et 3,100 pour permettre le déroulement du 1<sup>er</sup> Rallye Régional du Pays Rignacois, prévue le 11 novembre 2018 de 6h30 à 18h00.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par les RD61, RDGC n° 1 et la RDGC n° 994.

**Article 2 :** Le stationnement est interdit sur la RD 994 entre les PR30+534 PR 31+000 et sur la RD 1 entre les PR0+30 PR 31+169.

**Article 3 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

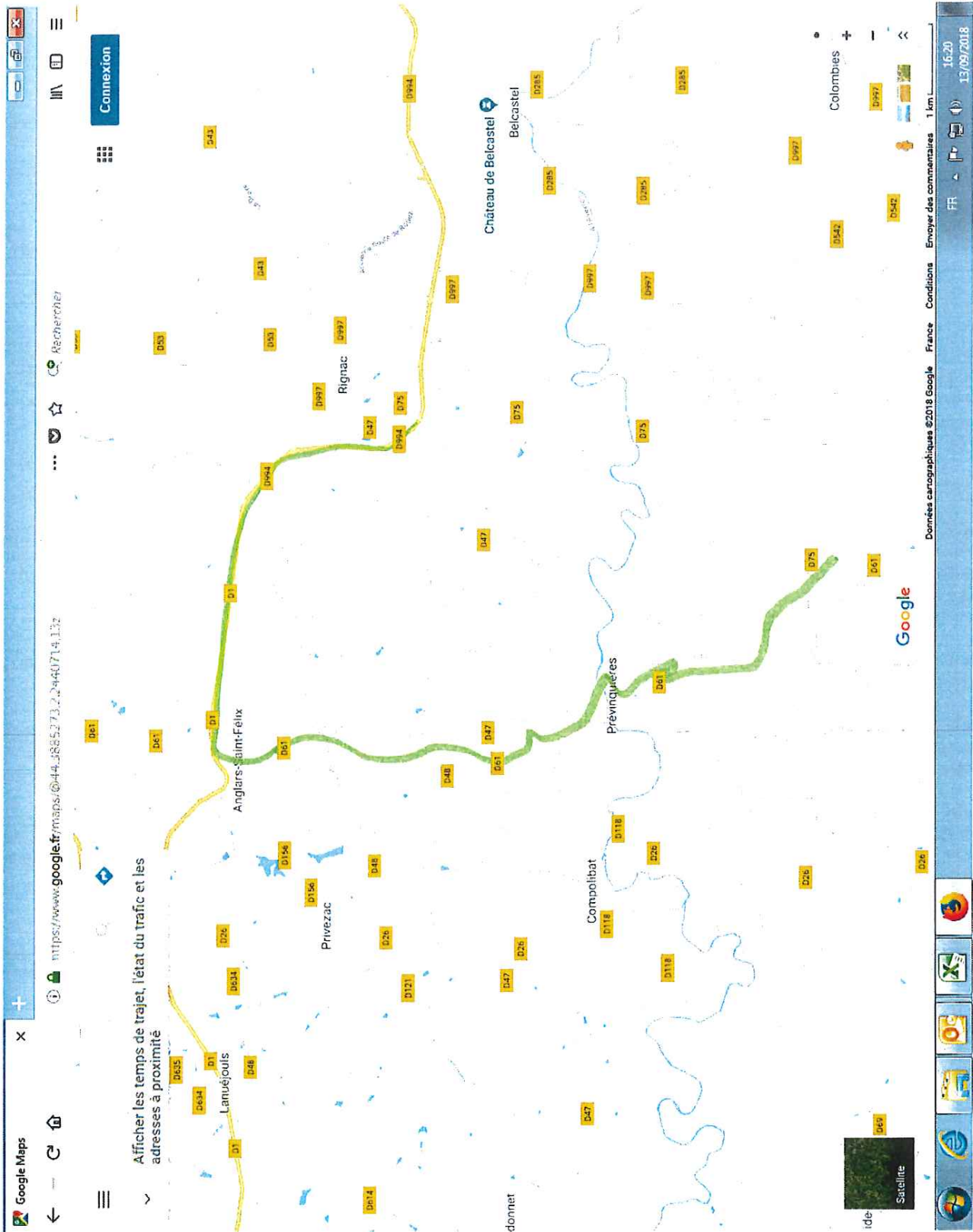
La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

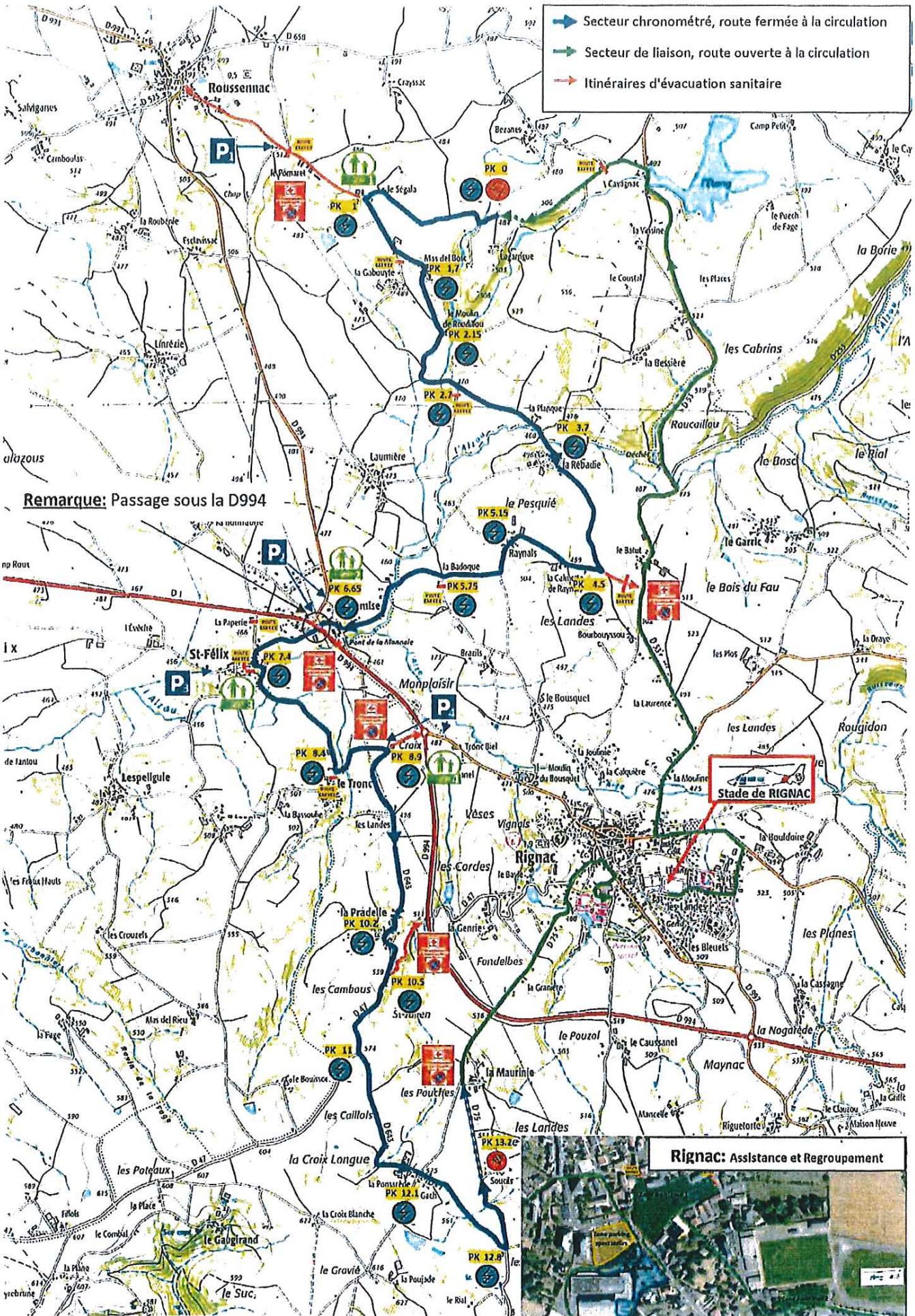
**Article 4 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Rignac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Flavin, le **19 OCT 2018**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Laurent CARRIERE**

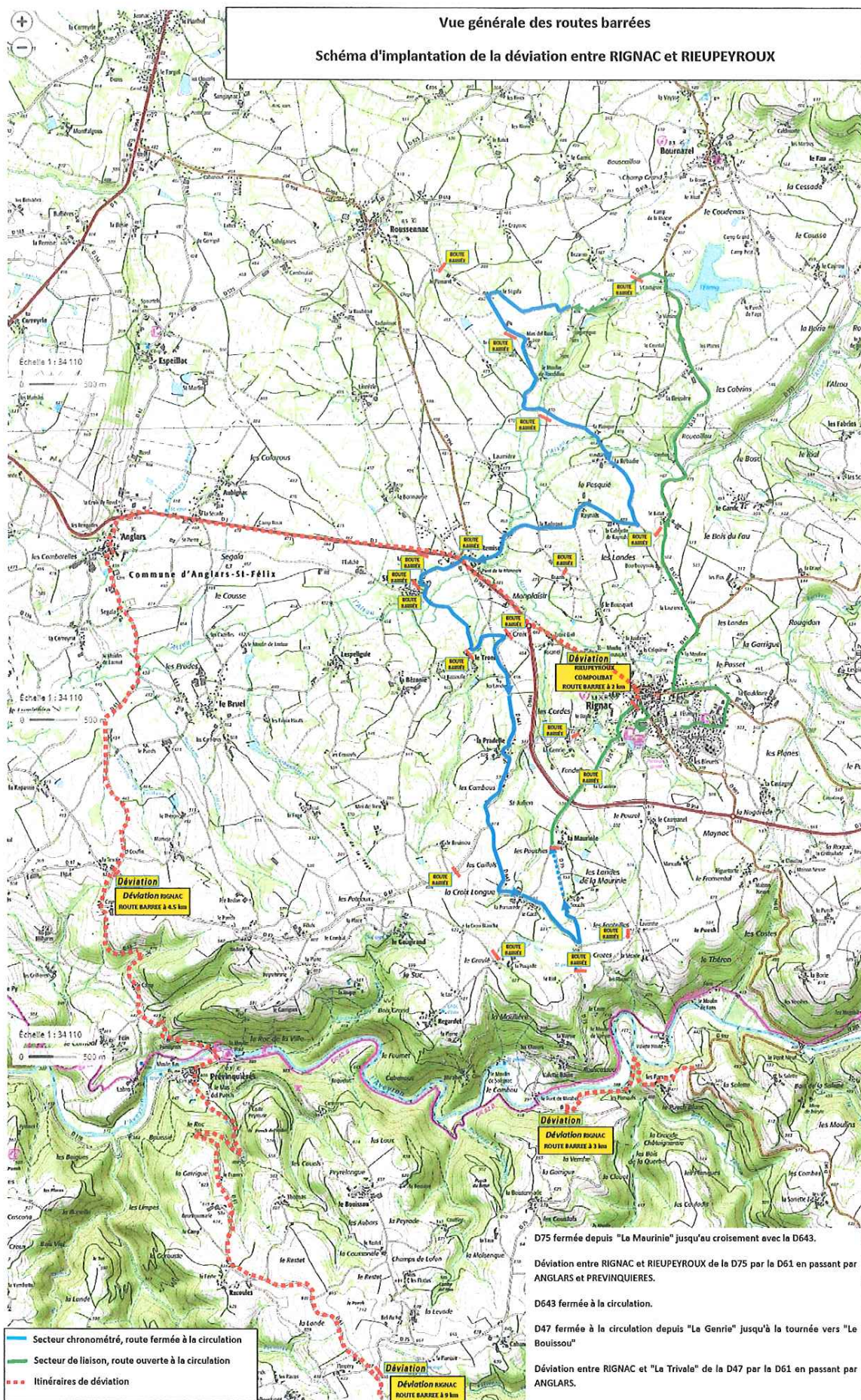






Vue générale des routes barrées

Schéma d'implantation de la déviation entre RIGNAC et RIEUPEYROUX



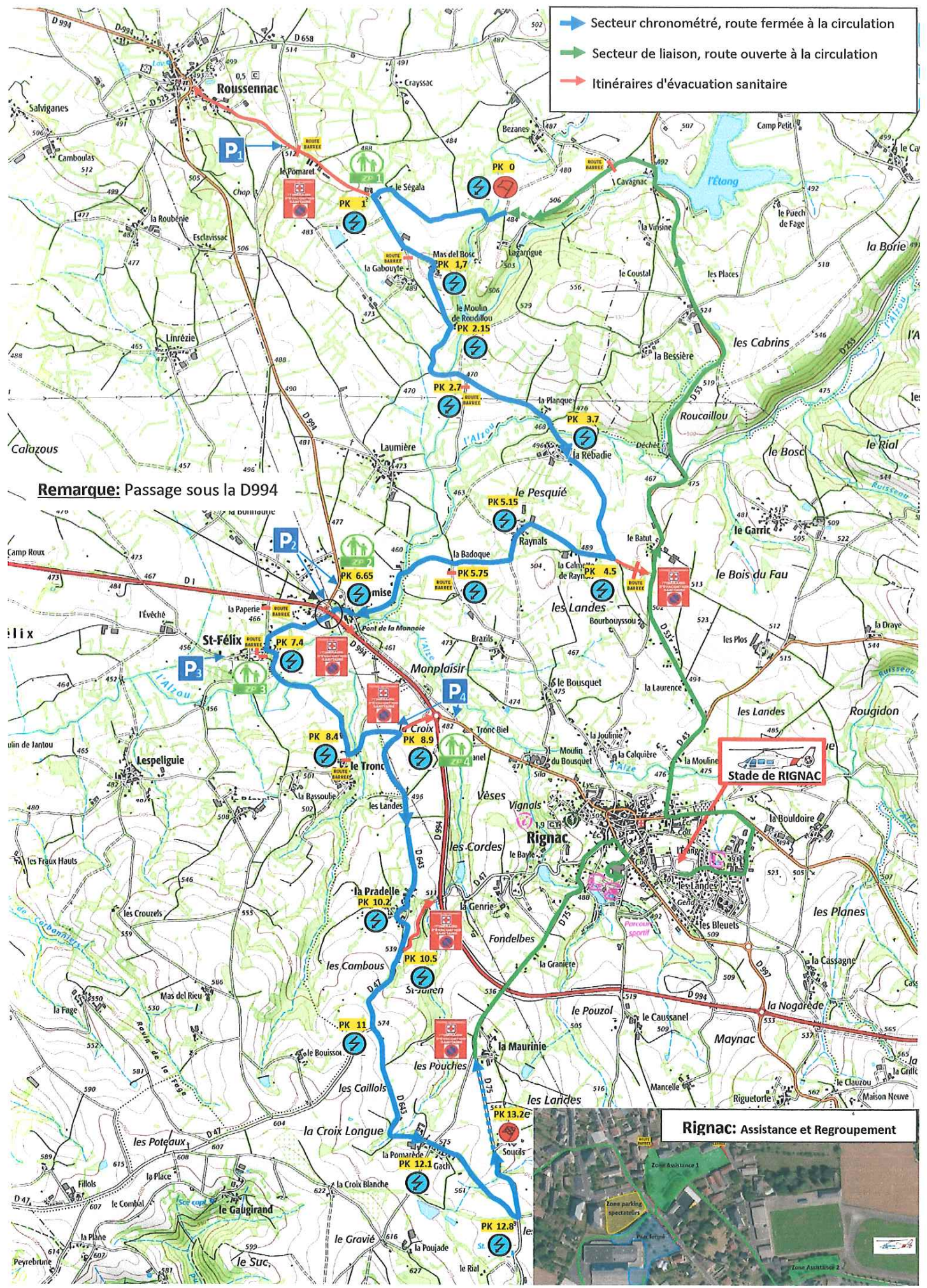
D75 fermée depuis "La Maurinie" jusqu'au croisement avec la D643.

Déviaton entre RIGNAC et RIEUPEYROUX de la D75 par la D61 en passant par ANGLARS et PREVINQUIERES.

D643 fermée à la circulation.

D47 fermée à la circulation depuis "La Genrie" jusqu'à la tournée vers "Le Bouissou"

Déviaton entre RIGNAC et "La Trivale" de la D47 par la D61 en passant par ANGLARS.





## COMMUNE D'ANGLARS ST FELIX

### ARRETE n°5 - du 7 juillet 2018

**Objet : Arrêté de routes barrées à l'occasion du Rallye Régional du Pays Rignacois**

#### LE MAIRE

- Vu le code de la route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment les articles R411.8 et R411.21.1,
- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6, L2122.21 et L2122.24
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroute ainsi que tous les textes qui l'ont modifié, notamment l'arrêté du 25 juin 2009,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée par arrêté du 25 juin 2009,
- Vu la demande présentée par les organisateurs de la manifestation pour l'organisation du rallye du Pays Rignacois du 11 novembre 2018
- Considérant que pour le bon déroulement de cette manifestation il est nécessaire d'interdire la circulation sur plusieurs voies

#### ARRETE

**Article 1 :** La circulation est modifiée le dimanche 11 novembre de 6h à 19h, de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite sur :
  - VC60 - entre le Pont de la Badoque et La Remise
  - Accès du Pont de la monnaie à La Remise
  - VC72 (chemin Vieux) – depuis La Remise en passant sous le Boviduc, jusqu'à VC1 dans St Félix
  - VC1 entre l'intersection de la VC72 et la salle des fêtes (intersection avec VC3)
  - VC3 de la salle des fêtes de ST Félix et Le Tronc
  - VC2 entre l'intersection avec la VC3 dans le hameau du Tronc en direction de Rignac.
- Le hameau de « La Remise » sera bloqué de part et d'autre
- Le parking de « La Remise » sera interdit au stationnement du vendredi 9 à 21h au dimanche 11 novembre à 19h

- Les déviations seront mises en place conformément au plan de déviation ci-annexé.

Article 2 : La signalisation sera mise en place et maintenue pendant la durée de la manifestation par les organisateurs de la manifestation sous leur propre responsabilité

Elle sera conforme aux manuels du chef de chantier édités par le SETRA (éditions 2000 à 2003

Article 3 :

Le secrétaire général de la mairie

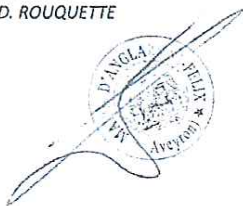
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie conformément à la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressée à :

- La direction départementale des territoires
  - Le service départemental d'incendie et de secours
- Et qui sera notifié aux organisateurs de la manifestation

A Anglars, le 7 juillet 2018

Le Maire,  
D. ROUQUETTE



COMMUNE DE ROUSSENNAC

DEPARTEMENT AVEYRON

ARRÊTÉ : AR\_2018\_018

INTERDICTION DE CIRCULER VC N° 11

Le Maire de ROUSSENNAC

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande de l'Association du Rallye du Vallon de MARCILLAC ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser la circulation et le stationnement des véhicules aux abords des voies communales pour le déroulement du rallye du Pays Rignacois ;

**ARRETE :**

**ARTICLE – 1** Le stationnement et le passage des véhicules sera réglementé sur les chemins ruraux suivants : CR n°17, n°19, n°20, n°21, n°22, n°24, n°26 et n°29 ; pour interdire l'accès aux voies communales n°5, n°7 et n°10 pour permettre le passage d'une spéciale de rallye le dimanche 11 novembre 2018 de 6h30 à 20h00.

**ARTICLE – 2** Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route.

**ARTICLE - 3.** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roussennac, le 06/07/2018

Le Maire,

Guy FLOTTES

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Guy Flottes". To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem with a castle and a figure, surrounded by the text "ROUSSENNAC" at the top and "(Aveyron)" at the bottom.



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PLATEAU DE MONTBAZENS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES INTERCOMMUNAUX  
N°2018-052**

**OBJET : Interdiction temporaire de circuler sur une portion de voie communale, à Roussennac, le 11 novembre 2018.**

Le Président de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens ;

VU la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) ;  
VU l'article 25 de la loi N°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment l'article R225 ;  
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4 et L.2122-24 ;  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que tous les textes qui l'ont modifié et notamment l'arrêté du 25 juin 2009 ;  
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, modifiée par l'arrêté du 25 juin 2009 ;

CONSIDERANT la demande formulée par Monsieur le Président de l'association du Rallye du Vallon de MARCILLAC, organisatrice du 1er Rallye Régional du Pays Rignacois, les 11 novembre 2018 ;  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation pendant la manifestation ;

**Arrête :**

**ARTICLE 1 :**

La circulation sera interdite :

- sur la Voie Communale n°5, entre ses intersections avec les Voies Communales n°20 et n°10 ;
- sur la Voie Communale n°10, entre ses intersections avec les Voies Communales n°05 et n°07 ;
- sur la Voie Communale n°07, de l'intersection avec la Voie Communale n°10 jusqu'à la limite de commune Rignac ;  
le dimanche 11 novembre 2018 de 6h30 à 20h, pour permettre le déroulement d'une épreuve spéciale de Rallye.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation adaptée devra être mise en place par les organisateurs. Elle devra être maintenue pendant la durée de la manifestation et enlevée dès la fin de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de ROUSSENNAC,
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de CAPDENAC GARE
- Monsieur le Président de l'association du Rallye du Vallon de MARCILLAC.

Ces derniers sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera également adressée à Monsieur le Chef de Centre de Secours de Montbazens.

Fait à Montbazens, le 06 juillet 2018.

Le Président,  
Jacques MOLIERES



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

Commune  
De Rignac

REPUBLIQUE FRANCAISE

-0-0-0-0-0-

PREFECTURE DE L'AVEYRON

-0-0-0-0-0-

Arrêté N° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_

Objet :

Réglementation temporaire de circulation sur VC 4, VC16, CR 30, CR32,  
VC17, et la VC du tronc  
Hors agglomération sur le territoire de la commune de RIGNAC

### Le Maire

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 225;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6
- VU La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée :
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation et notamment -Signalisation temporaire - Livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie;
- VU la demande présentée par l'association ARVM, Rallye du Pays Rignacois ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour des raisons de sécurité lors d'une manifestation sportive le 11 novembre;
- SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de mairie.

### ARRETE

#### Article 1 :

La circulation des véhicules sera règlementée sur la VC4, la VC16, le CR30, CR32, VC17, et VC du tronc le dimanche 11 novembre de 6h00 à 20h00.

Le stationnement de tout véhicule sera interdit pendant la durée de la manifestation,

La circulation des piétons et de tous véhicules sera interdite sur ces sections définies sur le plan annexé. Une déviation sera mise en place et certains hameaux auront leurs accès fermés.

La manifestation sera interrompu en cas de besoin d'accès par les services de secours.

#### Article 2 :

La signalisation réglementaire de police sera mise en place par les organisateurs de la manifestation.

#### Article 3 :

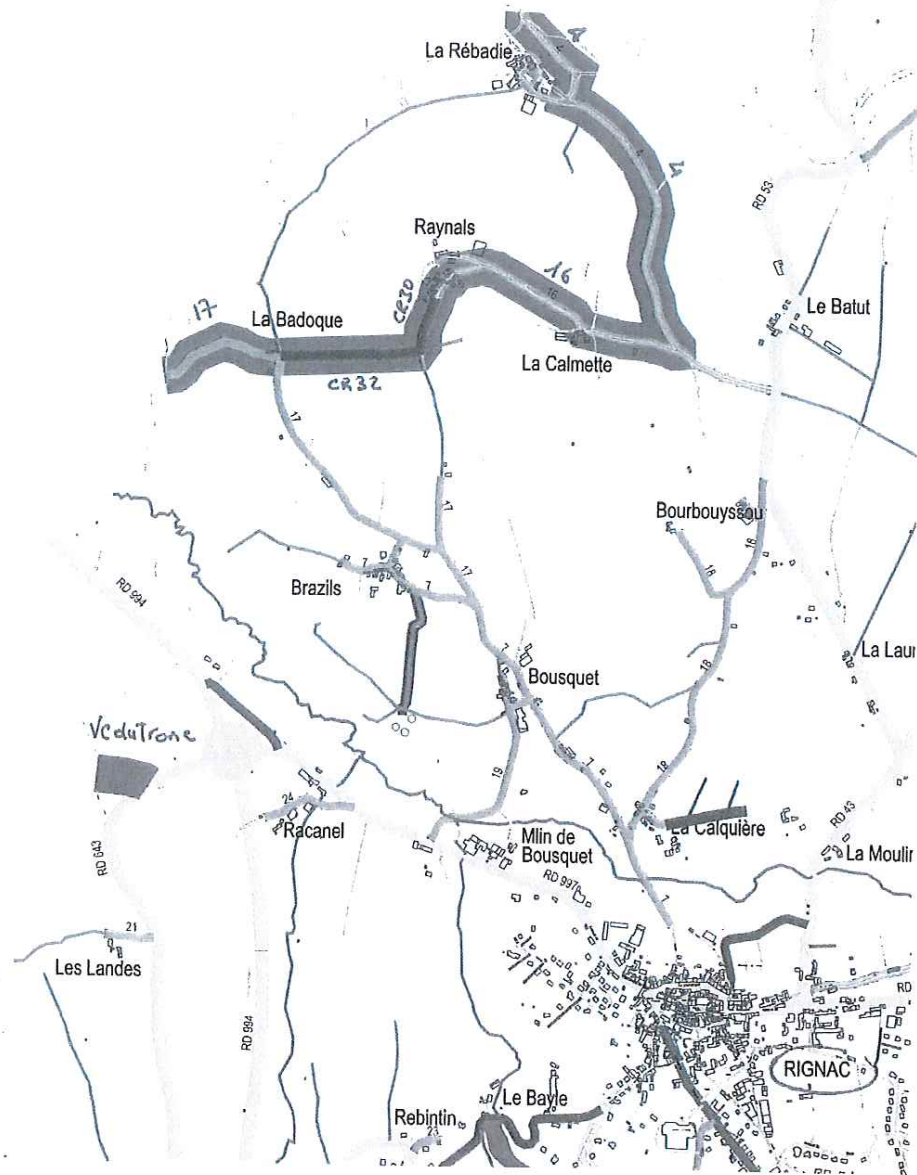
La Secrétaire Générale de Mairie ,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
Les organisateurs,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Rignac , le 05/07/2018

Le Maire JM CALVET







**LISTE DES SIGNALEURS**

NOMS et PRÉNOMS	DATE et LIEU de NAISSANCE	N° de PERMIS de CONDUIRE	N° de TÉLÉPHONE
IMBERT Thierry	20 novembre 1968 à Rodez	14AC56100	06.85.19.44.18
CHAUZY Stéphane	29 août 1973 à Rodez	920412200251	06.84.08.73.46

## Liste des équipages engagés au 1er rallye du Pays Rignacois

Du 10 novembre 2018 au 11 novembre 2018

N° course	N° Licence	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	Date naissance	Lieu naissance	N° permis de conduire	Nationalité
0	71822	Pilote	DESTRUEL	Jean-Christophe	21 TRAMONS BAS,12110 AUBIN	25/10/1965	DECAZEVILLE	14AH45460	FRA
		Copilote							
1	139210	Pilote	DA CUNHA	Jean-Michel	3 CHEMIN DE VAYSSAS GILLOGUES,12340 BOZOULS	18/07/1975	RODEZ (12)	910712210030	FRA
	160824	Copilote	DURAND	Sebastien	LES ROQUES,CAMPEYROUX,12740 LA LOUBIERE	27/11/1972	RODEZ (12)	890612210357	FRA
2	135544	Pilote	LOBRY	Michael	960 ROUTE DU MALBEC,46140 CAILLAC	25/02/1982	CHORS (46)	980446100039	FRA
	34777	Copilote	PARADE	Gaetan	LE BOURG,24620 MARQUAY	22/03/1972	PERIGUEUX (24)	901024310038	FRA
3	164329	Pilote	PUPPO	Anthony	338 ROUTE DE CAMBORRAS,63440 TOURRETTES	04/04/1987	CAGNES SUR MER (86)	031 206 100 337	FRA
		Copilote							
4	197118	Pilote	SIRMAIN	Alexis	LE CORDELIER,12330 CLAIRVAUX D AVEYRON	02/11/1988	RODEZ (12)	041112200068	FRA
	166988	Copilote	NOLORGUES	Remi	LOTISSEMENT LE POUGET,12860 CAMPJAC	13/07/1985	RODEZ (12)	011112200188	FRA
5	39234	Pilote	ESPINASSE	Gregoire	71 ROUTE DE GRENADE,31700 BLAGNAC	12/03/1964	RODEZ (12)	800.531.310.248	FRA
	207835	Copilote	BOUDOU	Ludovic	278 ROUTE DE LA ROQUE,12850 ONET LE CHATEAU	31/01/1985	RODEZ (12)	010212200186	FRA
6	125050	Pilote	SALAS	Benoit	HAMEAU DE LA BRAUNHE,305 ROUTES DES SIGNALS,34600 PEZENNES LES MINES	08/11/1982	BEDARIEUX	001134100336	FRA
	223502	Copilote	SOULE	Anais	LA CROIX DE CASTRES,81280 BRASSAC	21/05/1989	CASTRES (81)	060281200199	FRA
7	21017	Pilote	BESSON	Xavier	7 RUE DES THUYAS,12740 SEBZAC CONCOURS	26/08/1968	RODEZ (12)	850112210168	FRA
	141918	Copilote	PAGES	Cecile	CAMPEYROUX,CHEMIN DE CAYSSAC,12740 LA LOUBIERE	31/05/1987	CASTRES (81)	031081200232	FRA
8	193788	Pilote	LEPILLIEZ	Arnaud	14 CHEMIN DE MIREBACH,09350 SABARAT	10/08/1984	ST BENOIT LA FORET	010437200377	FRA
	258778	Copilote	PERRIN	Sidoine	GAILHAGUET,12220 PEYRUSSIE LE ROC	02/04/1999	VILLEFRANCHE DU ROERGUE	17AN69833	FRA
9	172280	Pilote	CHABOT	Julien-Remy	IMPASSE DES BAUDIERES,MILLY CRESPIAT,15130 ARPALON SUR CERRE	21/05/1984	AURILLAC	000515100052	FRA
	175470	Copilote	FREYSSAC	Valerie	IMPASSE DES BAUDIERES,MILLY CRESPIAT,15130 ARPALON SUR CERRE	30/09/1985	NOSENT SUR MARNE	031015100050	FRA
10	168024	Pilote	PRAT	Jeremy	20 ROUTE DES CAMPAGNES,15590 VELZIC	27/06/1988	AURILLAC	040715100126	FRA
	54384	Copilote	LABORIE	Christophe	3 RUE MARC SEGUIN,15130 ARPALON SUR CERRE	07/09/1976	AURILLAC (15)	940815100189	FRA
11	20796	Pilote	JACQUES	Stephane	4 ROUTE DU PONT NEUF,48100 RECOULES DE FUMAS	17/09/1972	MARNEJOLS	900548200241	FRA
	260740	Copilote	OLEA	Charlotte	8 CH. DE BELLEVUE,81600 MONTANS	10/01/2000	LAVOUR		FRA
12	32951	Pilote	ESPINASSE	Lionel	LE CAIRE,31450 VARENNES	05/02/1975	RODEZ	930 131 300 491	FRA
	243734	Copilote	ESCUJIER	Maxime	4 AVENUE RONZIER,JOLY,34800 CLERMONT L HERAULT	05/08/1997	MONTPELLIER	18AG31808	FRA
14	236239	Pilote	BINOIS	Laurent	261 CHEMIN DE LA FUMAIDE,12850 ONET LE CHATEAU	06/02/1980	DRAGUIGNAN	14AX30770	FRA
	236358	Copilote	DELCLAUX	Marion	261 CH. DE LA FUMAIDE,12850 ONET LE CHATEAU	24/06/1984	RODEZ	020912200175	FRA
15	19208	Pilote	JULLIEN	Henrick	415 ROUTE DES MASSOULARDS,26300 CHARPEY	13/04/1978	VALENCE	961126300687	FRA
	142890	Copilote	BURASIS	Sonia	415 ROUTE DES MASSOULARDS,26300 CHARPEY	23/05/1979	ST MARCELLIN	980238100780	FRA

N° course	N° Licence	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	Date naissance	Lieu naissance	N° permis de conduire	Nationalité
16	124928	Pilote	VILLARET	Benjamin	LES BORIES,34800 CLERMONT L HERAULT	29/01/1986	MONPELLIER	020234200021	FRA
	174902	Copilote	OBRECHT	Justine	29 AV. GEORGES CLEVENEAU,34430 ST JEAN DE VEDAS	30/12/1989	BAGNOLS SUR CEZE	060134000461	FRA
17	182445	Pilote	ABRIAL	Guillaume	6 ROUTE DU PUISS,LE TRONC,12390 ANGLARS ST FELIX	25/12/1986	ALES (30)	040912200130	FRA
	238959	Copilote	BOUYT	Vanessa	LES TERRUCHES,46200 LANZAC	01/05/1986	BERGERAC	020524100097	FRA
18	14171	Pilote	SALGUES	Gilles	8 AV. MARTEL,12100 MILLAU	25/02/1972	MILLAU (12)	891 212 210 024	FRA
		Copilote	CHARONDIERE	Karine	44 bis place des douches,31660 BESSIERES	01/01/1900			FRA
19	207284	Pilote	LANQUETIN	Sebastien	7 RUE DE LA MONTAGNE,25300 PONTARLIER	19/07/1993	PONTARLIER	14AB50842	FRA
	237577	Copilote	JOLY	Mary	7 RUE DE LA MONTAGNE,25300 PONTARLIER	23/11/1995	BESANCON	14AB83920	FRA
20	54923	Pilote	ULBERT	Anthony	LE CLAUD,24200 VITRAC	08/01/1982	SARLAT (24)	980124400046	FRA
	227781	Copilote	LIRAUD	Florent	LES GRANGES,24620 MARQUAY	27/07/1987	SARLAT	050424400041	FRA
21	43528	Pilote	PUECH	Lionel	124 LES COMBES,12740 SEBAZAC CONCOURES	20/01/1978	RODEZ	940215100049	FRA
	251516	Copilote	SERRES	Antoine	45 ROUTE D'ARGENT,12800 NAUCELLE	17/03/1998	CASTRES	16AF62528	FRA
22	188210	Pilote	HEBRARD	Nicolas	17 AVENUE DU CASTEL,81190 MIRANDOL BOURGNOUNAC	23/04/1988	ALBI (81)	040581100237	FRA
	190321	Copilote	PEREZ	Laetitia	7 AVENUE DE BEZIERS,34290 LIEURAN LES BEZIERS	14/09/1982	BEZIERS (34)	041234400165	FRA
23	43531	Pilote	GRIALOU	Hervé	ROUTE DE LAVAL,12900 ALMONT LES JUNIES	02/01/1977	DEZEVILLE (12)	940.912.200.349	FRA
	221665	Copilote	ROLS	Edouard	LE BOURG, 12300 ALMONT LES JUNIES	21/09/1994	PARIS 19	13BC58252	FRA
24	214510	Pilote	BONNEFIS	Franck	30 AVENUE DE PARIS,12000 RODEZ	03/03/1989	RODEZ (12)	050812200123	FRA
	164024	Copilote	LARQUE	Thierry	L'AGROPOLIS,BAT. B,12000 RODEZ	13/01/1972	PAU	16AQ3054	FRA
25	35189	Pilote	DESANGLES	Yanis	LA PERGUE,12700 CAUSSE ET DIEGE	28/03/1972		901246100204	FRA
	92406	Copilote	GAYRAUD	Lionel	PUECH GROS,BEZONNES,12340 RODELLE	15/09/1974	MILLAU	16AE30684	FRA
26	228499	Pilote	LHERITIER	Mathieu	RUE DU CAMPING,15220 ST MAMET LA SALVETAT	29/10/1980	AURILLAC	961115100125	FRA
	229501	Copilote	COUDERC	Anthony	LACAM DU BEK,15130 YTRAC	14/07/1985	RION ES MONTAGNE	030415100008	FRA
27	196600	Pilote	MEGIAS	Yoan	67 AVENUE CHARLES DE GAULLE,81600 GAILLAC	16/03/1991	LAFLANET (09)	080781100178	FRA
	238089	Copilote	DUPLEIX	Romain	48 ALLEE DES JONQUILLES,81600 GAILLAC	29/03/1993	ALBI	17AQ16628	FRA
28	199788	Pilote	FREGÉAC	Lionel	102 IMPASSE BEL HORIZON,46400 ST LAURENT LES TOURS	18/05/1983	ST CERÉ (46)	010519200179	FRA
	154914	Copilote	BASTIT	Cedric	LACOSTE,46500 MAYRINHAC LENTOUR	28/10/1978	ST CERÉ	941046100265	FRA
29	83063	Pilote	PUEL	Gerard	658 ROUTE DE BEL AIR,VIEUX FOUR,12850 ONET LE CHATEAU	24/06/1960	RODEZ (12)	780512210419	FRA
	175398	Copilote	PUEL	Caroline	658 ROUTE DE BEL AIR,VIEUX FOUR,12850 ONET LE CHATEAU	28/10/1990	RODEZ (12)	061112200350	FRA
30	80434	Pilote	JARLAN	Maxime	39 AVENUE DU SEGALA,12390 RIGNAC	12/04/1966	RODEZ (12)	820512210454	FRA
	80434E1	Copilote	JARLAN	Arnaud	41 AVENUE DU SEGALA,12390 RIGNAC	27/11/2001	RODEZ		FRA
31	217510	Pilote	ANDRIEU	Lionel	7 AVENUE DES METIERS,12000 LE MONASTIERE	25/07/1978	RODEZ (12)	950412200138	FRA
	246652	Copilote	ROURE	Marc	RESIDENCE ST EXUPERY - BAT B,12 ALLEE DU ROJERGUE,31770 COLOMIERS	15/05/1997	MONPELLIER	050134300090	FRA
32	22327	Pilote	LORENZO	Claude	LOTISSEMENT LE BABINAS,LE LAC,12160 MANHAC	09/04/1966	RODEZ (12)	821212210174	FRA
	213513	Copilote	GAUBERT	Isabelle	LOTISSEMENT LE BABINAS,LE LAC,12160 MANHAC	02/10/1974	RODEZ (12)	17AA34986	FRA
33	217021	Pilote	ALLABERT	Ludovic	20 RUE DE LA BERGERIE,81090 LAGARRIGUE	14/04/1976	CASTRES	14AB70376	FRA
	47511	Copilote	CALVET	Olivier	7 RUE DES BUIS,81090 VALDURENQUE	14/11/1978	CASTRES	941 281 100 230	FRA

N° course	N° Licence	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	Date naissance	Lieu naissance	N° permis de conduire	Nationalité
34	134156	Pilote	COSTES	Pierre	LA BOURGADE,12330 MURET LE CHATEAU	07/11/1977	RODEZ (12)	940412200080	FRA
	196520	Copilote	FOURNIER	Nicolas	17 RUE DE L'AMBRE,12510 DRUELLE	24/06/1982	OLEMPS	980712200470	FRA
35	252697	Pilote	HEINEMANN	Simon	ROUTE DE LACAZE,12300 DECAZEVILLE	21/05/1992	DECAZEVILLE	080 512 200 226	FRA
	39770	Copilote	HEINEMANN	Yves	ROUTE DE LA CAZE,12300 DECAZEVILLE	17/12/1958	DECAZEVILLE	780612210047	FRA
36	140421	Pilote	MOURLHOU	Julien	CHEMIN DU MAURON,12850 ONET LE CHATEAU	29/02/1980	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	960812200122	FRA
	233582	Copilote	SOLIGNAC	Aurore	RESIDENCE LES TERRASSES DU GOLF,APPT.27,12850 ONET LE CHATEAU	15/07/1992	RODEZ	080812200031	FRA
37	171726	Pilote	PERRIER	Edmond	CHEMIN DE LA VILLARDE,07140 LES VANS	25/03/1956	BANNE (07)	71854	FRA
	191793	Copilote	BERTHOUIMEU	Lionel	9 RUE ST LOUIS D'ANJOU,81080 VALDURENQUE	28/05/1967	CASTRES (81)	83038110297	FRA
38	145041	Pilote	MAJOREL	Julien	LE TRUDEL,12130 PIERREFICHE	14/09/1982	OLEMPS	980912200166	FRA
	251197	Copilote	CAULET-CAILLHOL	Amelie	10 BIS RUE DE L'ARTISANAT,LA PRIMAUBE,12450 LUC LA PRIMAUBE	17/11/1998	RODEZ	16A700587	FRA
39	51572	Pilote	CARMINATI	Sandrine	1 RUE DE BOUSCAREL,34320 VAILHAN	23/10/1978	LE CREUSOT	970171500636	FRA
	228378	Copilote	PUECH	Maiorie	4 AVENUE RONZIER JOLY,34800 CLERMONT L HERAULT	09/04/1995	ALBI	14AK58335	FRA
40	233477	Pilote	CROZES	Patrice	QUINGET N° 20,12800 NAUCELLE	17/06/1972	RODEZ	900312210022	FRA
	263046	Copilote	DURAND	Etienne	18 BLD DU 122E RI,12000 RODEZ	13/12/1994	RODEZ	15AM66322	FRA
41	242114	Pilote	RAMON	Maurice	LE MAS,12210 SOULAGES BONNEVAL	07/02/1983	RODEZ	16AD96693	FRA
	242115	Copilote	CARMARANS	Ayméric	17 AVENUE DE LA SAUVETE,12290 PRADES SALARS	05/11/1986	RODEZ	021112200139	FRA
42	112090	Pilote	NICOLAS	Sebastien	1 LOT, DES SAYNES,42330 ST MEDARD EN FOREZ	29/06/1984	ST ETIENNE	14AY27754	FRA
	256915	Copilote	CELLIER	Kellian	1 LOTISSEMENT LES FAUVETTES,RUE DE LA TERRASSE,42210 BOISSET LES MONTROND	23/04/1997	MONTEBISON	15AJ90134	FRA
43	252022	Pilote	POYET	Jonathan	9 RUE COUDOUR,42170 ST JUST ST RAMBERT	03/04/1987	ST ETIENNE	041 042 300 668	FRA
	218209	Copilote	POYET	Benjamin	2 LOTISSEMENT DU STADE,42170 ST JUST ST RAMBERT	03/04/1987	ST ETIENNE	041042300318	FRA
44	35460	Pilote	DELAVALLEE	Stephane	6 TER AVENUE MARCELIN ALBERT,34800 PERET	26/09/1979	PEZENAS	980434100188	FRA
	196348	Copilote	PEGURIE	Max	490 CHEMIN DU CASTELLAS,34700 LODEVÉ	21/05/1982	LODEVÉ	800726310669	FRA
45	200899	Pilote	GIRAUD	Eric	LA CAPELLE ST MARTIN,LA PRIMAUBE,12450 LUC LA PRIMAUBE	23/03/1978	COLOMBES	15AU60774	FRA
	263296	Copilote	BRU	Kévin	7 rue de la vallée,12450 LUC LA PRIMAUBE	01/01/1900			FRA
46	53456	Pilote	ALAUZUN	Julien	10 IMPASSE MARC SEGUIN,34430 ST JEAN DE VEDAS	25/01/1981	MONTPELLIER (34)	990 834 300 520	FRA
	160521	Copilote	BUGIANI	Tony	4 RUE DEL LANGUEDOC,34570 PIGNAN	08/04/1982	MONTPELLIER	000134300230	FRA
47	175305	Pilote	PADILLA	Vincent	11 RUE DE SUBSTANTION,34920 LE CRES	14/05/1991	MONTPELLIER (34)	090134300016	FRA
	190654	Copilote	AMIEL	Mathilde	LA SAUGE,81800 RABASTENS	23/03/1993	LAVALUR (81)	090 481 100 195	FRA
48	226145	Pilote	RIVA	Eric	18 RUE DES CANS AGNAC,12510 DRUELLE	01/05/1965	RODEZ (12)	16AR59638	FRA
	228247	Copilote	TRAYSSAC	Bastien	CASTAN,12510 DRUELLE	23/08/1995	RODEZ (12)	130512200089	FRA
49	244505	Pilote	VIGNAUD	Loic	16 AVENUE DE LA GARE,12110 CRANSAC	14/02/1996	EPINAL	14AD88343	FRA
	262810	Copilote	ROCHE	Romain	44 RUE DE LA PARRINE BASSE,46100 FIGEAC	11/04/1995	LANGON	13BF11474	FRA
50	17499	Pilote	LUCADOU	Dominique	LOTISSEMENT LES PEUPLIERS,12500 ESPALION	05/02/1968	RODEZ (12)	851112210413	FRA
	189172	Copilote	RAYNAL	Alexis	LA CAPELLE-MOURET,12330 MOURET	08/08/1993	MOURET	010612200273	FRA
51	187064	Pilote	CAVIALE	Romain	27 AVENUE DES ALIZES,81600 GAILLAC	23/08/1991	ALBI (81)	080181100101	FRA
	137501	Copilote	ROUTIER	Regis	989 CHEMIN DE GUJRMANEL,31800 MONTJOIRE	06/02/1974	BOLLOGNE SUR MER (62)	92026211668	FRA

N° course	N° Licence	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	Date naissance	Lieu naissance	N° permis de conduire	Nationalité
52	225836	Pilote	CICHOSZ	Kévin	46 RUE DE LA VALLEE DU VUAUR,RESIDENCE BELLEVUE,12160 BARAQUEVILLE	24/07/1990	RODEZ (12)	070 312 200 226	FRA
	231944	Copilote	MERCADIER	Adele	45 RUE DE LA VALLEE DU VUAUR,RESIDENCE BELLEVUE - APPT.25,12160 BARAQUEVILLE	18/09/1991	RODEZ	071012200239	FRA
53	244790	Pilote	ZORZIN	Christophe	SAINTE MARTIN DE CAUSSANVILLE,BIBERADE,82240 ST GEORGES	01/10/1974	MONTAUBAN	920 882 200 421	FRA
	244790E1	Copilote	ZORZIN	Antonin	RIBERADE,ST MARTIN DE CAUSSANVILLE,82240 ST GEORGES	02/09/2001	MONTAUBAN		FRA
54	199516	Pilote	BEAUTES	Loic	3 RUE GEORGES BRASSENS,APPT. 1,81000 ALBI	14/05/1991	ALBI (81)	070781100047	FRA
	191264	Copilote	HERRERO	Audrey	10 RUE DE PLAISANCE,81500 LAVAUUR	13/06/1986	LAVAUUR	040181200248	FRA
55	136583	Pilote	NICOLAS	Stève	LIEU DIT HAUTEVAL,46100 FIGEAC	28/04/1986	AURILLAC	040312200044	FRA
	254761	Copilote	ARNAUD	Kevin	90 RUE JEAN MOULIN,12300 FIRMI	13/02/1997	DECAZEVILLE	15AE75201	FRA
56	38293	Pilote	BOUVIER	Philippe	1 RUE ROLLAND BONNARD,63500 ISSOIRE	31/08/1959	BRIOUDE	770.963.210.178	FRA
		Copilote	ANGLADE	Catherine	1 rue Roland Bonnard,63500 ISSOIRE	01/01/1900			FRA
57	241205	Pilote	CROS	Mathieu	LES DEVEZES DE ST MAYME,12850 ONET LE CHATEAU	25/06/1993	RODEZ	101212200177	FRA
	240739	Copilote	BINEL	Serge	12 AV. JEAN MONNET, RES. JEAN MONNET - PORTE 41,12000 RODEZ	07/11/1988	RODEZ	061212200251	FRA
58	43348	Pilote	LATGER	Sebastien	22 BIS RUE PUECH DEL PAL,12740 SEBAZAC CONCOURES	09/08/1976	CASTRES	144B69479	FRA
	43348E1	Copilote	LATGER	Estelle		01/01/1900			FRA
59	170887	Pilote	MAZARS	Laurent	PLACE DE L'EGLISE,12300 BOUILLAC	28/01/1979	DECAZEVILLE	961046100226	FRA
	170886	Copilote	MAZARS	Jerome	LA PIERRE LEVEE,46100 LUNAN	21/01/1975	DECAZEVILLE (12)	930346100243	FRA
60	6392	Pilote	DELTOUR	Christian	66 CHEMIN DE COUTOLOTT,LACAPPELLE,46000 CAHORS	22/09/1965	FIGEAC	830146100150	FRA
	6390	Copilote	DELOUS	Veronique	66 CHEMIN DE COUTOLOTT,LACAPPELLE,46000 CAHORS	25/09/1966	VILLEFRANPHE DE ROUERGUE	840912210294	FRA
61	194911	Pilote	VINCENT	Frederic	6 ROUTE DE REDOUILLES,12330 LA CAVALERIE	21/03/1979	MILAU (12)	16AB74540	FRA
	198143	Copilote	LEBRETTON	Amandine	34, RUE FRANCOIS MITTERAND,81090 LAGARRIGUE	06/06/1990	ROANNE (42)	0610642200206	FRA
62	23078	Pilote	VERGNES	Yvan	HOTEL 1ERE CLASSE, ROND-POINT,ST FELIX - 1 RUE DU PRAT MOULY,12000 RODEZ	04/09/1969	RODEZ (12)	870812210299	FRA
	261440	Copilote	VERGNES	Sarah	HOTEL 1ER CLASSE,12000 RODEZ	20/10/1999	RODEZ	151112200357	FRA
63	164953	Pilote	BENESCHI	Clement	CENDRAL,81630 SALVAGNAC	31/10/1989	ALBI	070982200112	FRA
	230250	Copilote	MANY	Jeremy	4 GRAND RUE,81240 ST AMANS VALTORET	31/05/1994	MURET	100731301264	FRA
64	212118	Pilote	VEYRAC	Franck	1223 ROUTE DE SAINT MAYME,12850 ONET LE CHATEAU	11/11/1975	RODEZ	17A139781	FRA
	204210	Copilote	DALBIN	Gilles	227 RUE SAINT FIRMIN LE PUCCINI - BAT B - APPT. 5,12850 ONET LE CHATEAU	11/12/1970	RODEZ	881212210527	FRA
65	153779	Pilote	VIALLA	Jerome	RUE DE LA CONDAMINE,34220 FOS	23/04/1982	MONTPELLIER	980634100075	FRA
	253438	Copilote	BOVIN	Alexis	380 RTE IMPERIALE,RES. LES ARRANIONS,BAT. G-APT.21,34670 BALLARGUES	05/11/1998	CHALON SUR SAONE	17AL26147	FRA
66	258170	Pilote	DEVILLE	Thierry	2 RUE DE LA FARIGOULE,34250 COURNONTERRAL	30/06/1964	TARASCON	17A071307	FRA
	175521	Copilote	CRUZ	Benjamin	12 RUE DE L'EGLISE,34250 PALAVAS LES FLOTS	15/02/1985	MONTPELLIER	14AR39048	FRA
67	141234	Pilote	SAILLAT	Yohan	31 RUE DE LEVANT,LA PRIMAUBE,12450 LUC LA PRIMAUBE	18/04/1988	RODEZ (12)	14AG599915	FRA
	198488	Copilote	BRUGIER	Gautier	39 AVENUE DE TOULOUSE,LA PRIMAUBE,12450 LUC LA PRIMAUBE	17/01/1992	RODEZ (12)	16AA35812	FRA
68	248667	Pilote	PORTIE	Jerome	346 RUE SENTEUILLE,LE CHATEAU,12390 AUZITS	05/12/1983	RODEZ	15AP75498	FRA
	248668	Copilote	NOYE	Maxime	LE PUECH DU VENT,12390 ESCANDOLIERES	09/02/1989	RODEZ	050712200322	FRA
69	7697	Pilote	JENVRAIN	Laurent	3 ALLEE REMI FOURNIER,34230 ADISSAN	03/05/1971	LISELIX (14)	14AN81870	FRA
	46917	Copilote	JENVRAIN	Christelle	3 ALLEE REMI FOURNIER,34230 ADISSAN	06/03/1976	TROUVILLE SUR MER	951 214 200 466	FRA

N° course	N° Licence	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	Date naissance	Lieu naissance	N° permis de conduire	Nationalité
70	257702	Pilote	MOLINIER	Vincent	BARAQUE DU SEGALA,12850 STE RADEGONDE	14/10/1982		17AP14100	FRA
	236531	Copilote	SAVY	Eva	LE BEZ,12120 STE JULIETTE SUR VIAUR	09/06/1996	RODEZ	14AK12996	FRA
71	228219	Pilote	CAUSIER	Romain	LA TILLAIE,61470 HEUGON	29/06/1995	LISEUX	14AN78122	FRA
	236696	Copilote	LOPES	Amelie	15 RUE DE LA GARE,APPT. 17,41000 VILLEBAROU	22/10/1995	CHAMBRAY LES TOURS	13DD58893	FRA
72	251199	Pilote	ALARY	Anthony	1 RUE JOSEPH FABRE,12700 CAPDENAC GARE	01/05/1998	FIGEAC	17AP40725	FRA
	210732	Copilote	MOREAU	Ludovic	10 ALLEE DE LA PRADINE,APT. C23 LES HARDINS DE L'AERO,31770 COLOMIERS	16/11/1993	MONTAUBAN	110631300868	FRA
73	248232	Pilote	EBER	Dorian	LE VAL DE LENNE,12160 BARAQUEVILLE	02/06/1997	RODEZ	15AP15217	FRA
	256381	Copilote	LIMINET	Celia	4 RUE DU MOISSONNEUR,12450 FLAVIN	06/06/1999	RODEZ	17AK54167	FRA
74	261136	Pilote	GOMBERT-CAMBALY	Jean-Thomas	LE THERON,12330 MOURET	19/04/1997	RODEZ	15AK45410	FRA
	261135	Copilote	TANTINI	Ludovic	28 RUE DE LA VALLEE,12330 CLAIRVAUX D AVEYRON	28/07/1998	RODEZ	16AO24463	FRA
75	255133	Pilote	LUCADOU	Joris	18 CITE RIVES D'OLT,12500 ESPALON	06/06/1999	RODEZ	17AK54270	FRA
	260455	Copilote	VAN HERPEN	Antoine	RUE DE LA FORGE,12340 CRUELOUS	14/12/1999	RODEZ		FRA
76	180453	Pilote	MAUREL	Loic	CHEMIN DE LA GARENNE,12220 MONTBAZENS	30/03/1987	RODEZ (12)	030512200030	FRA
	177094	Copilote	MUNOZ	Jessica	20 CHEMIN DE LA GARENNE,12220 MONTBAZENS	09/08/1982	RODEZ	980912200366	FRA
77	201209	Pilote	POCHAT	Pascal	LES TRINCATS,12330 ST CHRISTOPHE VALLON	13/09/1989	PARIS	060212200303	FRA
	237685	Copilote	POCHAT	Benjamin	LES TRINCATS,12330 ST CHRISTOPHE VALLON	20/06/1996	PARIS	16AA63604	FRA
78	255016	Pilote	PUECH	Frederic	LA BORIE DE CALMEIS,12400 CALMEIS ET LE VIALA	14/08/1977	ST AFFRIQUE	931112200347	FRA
	159967	Copilote	LARGUILLE	Isabelle	166A RUE DE FONTENAY,12100 MILLAU	20/12/1977	FIGEAC	990846100043	FRA
79	208088	Pilote	TERRAL	Francois	733 CH. DE BONDES,61370 ST SULPICE LA POINTE	31/08/1965	MAZAMET (81)	830481110301	FRA
	208688	Copilote	MASSIE	Emeline	733 CH. DE BONDES,61370 ST SULPICE LA POINTE	08/11/1989	LAVAUUR (81)	061281100093	FRA
80	90986	Pilote	FALGUIERE	Marc	HAMEAU D'ORTHOLES,12740 LA LOUBIERE	10/07/1963	RODEZ	791112210838	FRA
	90986E1	Copilote	FALGUIERE	Baptiste	RUE DE LA BOERIE,SOUYRI,12330 SALLES LA SOURCE	19/11/2000	RODEZ		FRA
81	208661	Pilote	SEGUR	Cedric	115 RUE ALESSANDRA VOLTA,12510 OLEMPES	17/06/1977	MILLAU (12)	931112200152	FRA
	198950	Copilote	BRALEY	Ludovic	BEZONNES,12340 RODELLE	23/06/1981	RODEZ	970812200167	FRA
82	229392	Pilote	BREFFIL	Jean-Philippe	29 CHEMIN DE PIGASSOU,31180 ROUFFIAC TOLOSAN	06/05/1978	TOULOUSE (31)	950531300590	FRA
	258724	Copilote	SEGALA	Oceane	2 IMPASSE DES TULIPES,82370 LABASTIDE ST PIERRE	03/03/1998	MONTAUBAN	130 682 200 300	FRA
83	262657	Pilote	BERBERIA	Matthias	18 RUE JOLLOT CURIE,12700 CAPDENAC GARE	22/06/2000	DECAZEVILLE	18AN41577	FRA
	258777	Copilote	PAGANI	Jordy	VILLEPLAINE,12150 SEVERAC LE CHATEAU	25/05/1997	MILLAU	15AU39545	FRA
84	2695	Pilote	BERNARD	Esteve	10 RUE DU BELBEZETH,34570 SAUSSAN	09/05/1970	MONTPELLIER	880 234 310 321	FRA
	130199	Copilote	PASCAL	David	MAS LE GOURGAGNADO,RUE D'IGUEDAN,30440 SUIMENE	22/01/1982	ST FLOUR (16)	980.348.200.049	FRA
85	239727	Pilote	PERRIER-CHAMBRE	David	16 RUE DE LA VALLEE,12330 CLAIRVAUX D AVEYRON	25/05/1989	AURILLAC	051112200173	FRA
	255265	Copilote	MERRIEN	Aurelie	RUE DU CAUSSE CANTAL,RES. LES JARDINS DU CANTAL, 12340 BOZOUIS	26/11/1992	RODEZ	090112200199	FRA
86	11104	Pilote	BRESSOU	Didier	3 RUE DE CROUZES,47500 MONSEMPRON LIBOS	05/09/1958	FUMEL	761.047.100.498	FRA
	201580	Copilote	TEMPRANO	Yannick	LIEU DIT "GIGOUNOUX",47370 BOURLENS	27/09/1993	VILLENEUVE	091047100400	FRA
87	125636	Pilote	BRUGEL	Thierry	20 PLACE DES LIGNES,45130 YOLET	29/09/1967	AURILLAC	850215100192	FRA
	125638E1	Copilote	BRUGEL	Clara	20 PLACE DES LIGNES,45130 YOLET	21/04/2001	AURILLAC		FRA

N° course	N° Licence	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	Date naissance	Lieu naissance	N° permis de conduire	Nationalité
88	210855	Pilote	BOUTINAUD	Damien	4 IMP. DES RESIDENCES DE LAVENUE, 34110 MIREVAL	03/12/1991	MONTPELLIER (34)	080134301253	FRA
	171447	Copilote	DEVOCHELLE	Quentin	35 AVENUE LOUIS MARRAS, 34150 ANIANE	21/09/1989	MONTPELLIER	071034200063	FRA
89	139408	Pilote	LACROIX	Pierre-Marie	5 RUE DE LA PINATELLE, 15300 MURAT	31/08/1980	AURILLAC	970715100265	FRA
	132308	Copilote	LABATUT	David	14 RUE MARIE LANDES, 15300 AURILLAC	11/02/1975	AGEN	15AB70390	FRA
90	232052	Pilote	VALETTE	Lise	BEL AIR, 81440 BROUSSE	09/07/1995	CASTRES	13BG44372	FRA
	239682	Copilote	ZITOUNI	Sahra	28 RUE RENE LENCOU, 81120 REALMONT	24/04/1994	ALBI	100681200071	FRA
91	241573	Pilote	NEGRER	Celine	1 RUE PHILIPPE ROUTABOUL, 12340 BOZOUJS	18/12/1988	RODEZ	050112200166	FRA
	176386	Copilote	BAULES	Bastien	1 RUE PHILIPPE ROUTABOUL, 12340 BOZOUJS	07/06/1991	RODEZ (12)	121112200202	FRA
92	128627	Pilote	BLANC	David	LE PAS DEL CARRY, ROUTE D'ESTANG, 12300 ESPALON	24/09/1985	RODEZ (12)	021112200277	FRA
	257210	Copilote	LIQUIERE	Marina	LE BOURG, 12400 REBOURGUIL	29/04/1996	MONTPELLIER	14AK21775	FRA
93	30370	Pilote	RAYMOND	Eric	65 RUE DE LA CROIX VIEILLE, 12100 MILLAU	08/10/1968	BOISNY (93)	14AD60428	FRA
	238436	Copilote	RAYMOND	Nathaly	68 RUE DE LA CROIX VIEILLE, 12100 MILLAU	26/09/1971	MONTPELLIER	16AF24077	FRA
94	189646	Pilote	RIDEL	Denis	LES CASSAROUS, 81310 LISLE SUR TARN	20/02/1991	FRANCE	070581100114	FRA
	248523	Copilote	GARY	Benjamin	725 ROUTE DE GRAZAC, 31340 MIREPOIX SUR TARN	30/07/1996	TOULOUSE	14AZ03850	FRA
95	221313	Pilote	COURREGÉ	Kevin	7 CHEMIN DE LA CASSAGNE, 12390 RIGNAC	30/03/1992	RODEZ (12)	080612200276	FRA
	229389	Copilote	IMBERT	Kevin	2 PLACE IMBERT, 12390 RIGNAC	24/03/1991	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	070512200129	FRA
96	190433	Pilote	DURAND	Arnaud	LOTISSEMENT LA CROIX VIEILLE, 12320 ST FELIX DE LUNEL	09/04/1990	RODEZ	071212200081	FRA
	261064	Copilote	ILAOUI	Aude	12 PLACE DU COUVENT, 12210 LAGUIOLE	10/02/1984	RODEZ	040433200343	FRA
97	236236	Pilote	GARRIGUES	Nicolas	MOULIN DE BRENGOU, 12330 CLAIRVAUX D AVEYRON	26/06/1993	RODEZ	160 482 003 942	FRA
	236233	Copilote	LADAME	Audeline	12 RUE DU CHEMIN VERT, 12210 LAGUIOLE	21/03/1996	RODEZ	130312200049	FRA
98	257401	Pilote	LIRIS	Alexis	POMIES, 12320 SENERGUES	21/09/1995	RODEZ	17AE13933	FRA
	255561	Copilote	AGRON	Camille	LOT, LE CHENE NUDES, 12330 VALADY	20/12/1996	RODEZ	15AG73868	FRA
99	202953	Pilote	ISSALYS	Jordan	LOT, LE BOIS D'ENTRAYES, 12320 PRUINES	19/12/1993	RODEZ (12)	1006012200059	FRA
	263170	Copilote	BELREDON	Robin	CADAYRAC, 12330 SALLES LA SOURCE	03/12/1995	RODEZ	15AM66289	FRA
100	186471	Pilote	ALQUIER	Gael	LOT, LES COTEAUX DE LA GARRIGUE RUE DES JONCS, 12510 OLEMPES	02/04/1988	RODEZ	051012200099	FRA
	258380	Copilote	CERES	Marion	LOT, LES COTEAUX DE LA GARRIGUE RUE DES JONCS, 12510 OLEMPES	29/10/1985	RODEZ	020212200194	FRA
101	22323	Pilote	SERRES	Olivier	45 ROUTE D'ARGENT, 12800 NAUCELLE	15/11/1967	RODEZ	851112210190	FRA
	22323E1	Copilote	SERRES	Clement	45 ROUTE D'ARGENT, 12800 NAUCELLE	24/03/2002	ALBI		FRA
102	244639	Pilote	VERGNES	Kevin	RUE CROIX DU VERDIER, 12160 MOYRAZES	25/12/1997	RODEZ	16AC94493	FRA
		Copilote							
103	155375	Pilote	BUHLER	Bastien	LES SOLIEGES, 49330 ST ETIENNE VALLEE FRANCAISE	27/04/1979	ST IMIER	951148200052	FRA
	227869	Copilote	CLEMENT	Lea	LES PLAINES, 30270 ST JEAN DU GARD	12/12/1994	NIMES	101248200027	FRA
104	197173	Pilote	CLEMENT	Aubin	36 RUE DU PECHEUR, 48400 FLORAC	28/04/1987	NIMES (34)	14AF49809	FRA
	172406	Copilote	SAUMADE	Franck	LES PLAINES, 30270 ST JEAN DU GARD	31/05/1990	ALES	080130100142	FRA
105	215099	Pilote	MARTINEZ	Sylvain	23 RUE COMMANDANT CHARCOT, 34570 PIGNAN	04/09/1986	MONTPELLIER (34)	030634300139	FRA
	229784	Copilote	BARDIN	Lucas	285 AV. FRANCOIS MITTERRAND, 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE	30/01/1994	THONVILLE	100234300326	FRA



N° course	N° Licence	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	Date naissance	Lieu naissance	N° permis de conduire	Nationalité
106	182446	Pilote	NAVARRO	Adrrien	1 CHEMIN DES TOURTERELLES,34980 MURLES	04/03/1987	MONTPELLIER (34)	031034200104	FRA
	245319	Copilote	MARIE	Gregory	1 CHEMIN DE LA FABRIQUE,RES. LA FABRIQUE - APPT. C202,34690 FABREGUES	20/03/1985	MONTPELLIER	04023400643	FRA
107	190472	Pilote	ROY	Bastien	LE MONTEILS,12140 ESPEYRAC	27/11/1985	PARIS 14 (75)	17AL90527	FRA
	251198	Copilote	LAVERNHE	Gael	LE BOURG,12320 PRUINES	30/10/1994	RODEZ	101 212 200 165	FRA
108	63964	Pilote	SOUBIROUX	Valerie	LA GARIBONNIE,12380 RIGNAC	28/11/1969	FIGEAC	16AT217666	FRA
	262811	Copilote	LAFON	Cyril	BLD CARDAILLAC,LOG. 3,12260 VILLENEUVE	25/02/1981	RODEZ	990212200188	FRA

107 équipages engagés